



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-129

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-008 - 01-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Garnaguès à Belpech (4 pages)	Page 4
R76-2016-06-17-009 - 02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Pins Verts à Narbonne (4 pages)	Page 9
R76-2016-06-17-010 - 03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Laetitia à Coursan. (4 pages)	Page 14
R76-2016-06-17-011 - 04-ARS - Arrêté Crédits FIR 2016 - EHPAD Lo Portanel (4 pages)	Page 19
R76-2016-06-17-012 - 05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD L'Oustal de Talairan (4 pages)	Page 24
R76-2016-06-17-013 - 06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Via Minerva à Villalier (4 pages)	Page 29
R76-2016-06-17-014 - 07-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Maison des Arbousiers à Bizanet (4 pages)	Page 34
R76-2016-06-17-015 - 08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD Villa Domitia à Narbonne (4 pages)	Page 39
R76-2016-06-17-016 - 09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016- EHPAD le Castelou à Castelnaudary (4 pages)	Page 44
R76-2016-06-17-017 - 10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Notre Dame des pins à Saint Privat des Vieux (4 pages)	Page 49
R76-2016-06-17-018 - 11-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD L'Oustaou au Vigan (4 pages)	Page 54
R76-2016-06-17-019 - 12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Alfred Silhol à besseges (4 pages)	Page 59
R76-2016-08-04-002 - 13-ARS - Arrêté portant extension non importante de la capacité du SESSAD IME HENRI DINGUIRARD (2 pages)	Page 64
R76-2016-08-04-003 - 14-ARS - Arrêté portant extension SESSAD rattaché à l' IME "Léon Debat Ponsan" CH de Muret (2 pages)	Page 67
R76-2016-08-04-004 - 15-ARS - Décision portant création d'un SESSAD innovant à Toulouse géré par l'association CERESA (2 pages)	Page 70
R76-2016-06-17-020 - 16-ARS - Arrêté crédits FIR - EHPAD Maison de Secours Besseges (4 pages)	Page 73
R76-2016-06-17-021 - 17-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Saint Ambroix (4 pages)	Page 78
R76-2016-06-17-022 - 18-ARS - arrêté crédits FIR - EHPAD Maison les Jardins de Médicis à Milhaud (4 pages)	Page 83
R76-2016-05-31-070 - 19-ARS - Arrêté portant modification EHPAD "le temps des Cerises" en EHPAD "Résidence la Tramontane" à Leucate. (3 pages)	Page 88

R76-2016-06-17-023 - 20-ARS - Arrêté-crédit FIR 2016 - EHPAD la Roselière à Marsillargues (4 pages)	Page 92
R76-2016-06-17-024 - 21-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 ehpadla Mésange à Poussan (4 pages)	Page 97
R76-2016-06-21-004 - 22-ARS - Arrêté-crédits FIR 2016 - EHPAD Via Monestir à Saint Estève (4 pages)	Page 102
R76-2016-06-17-025 - 23-ARS - Arrêté - crédits FIR EHPAD l'Oustalet à Montagnac (4 pages)	Page 107
R76-2016-06-17-026 - 24-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD les Couleurs du Temps Montpellier (4 pages)	Page 112
R76-2016-06-17-027 - 25-ARS - arrêté crédits FIR 2016 ehpad Gérard Soulatges à Aspiran (4 pages)	Page 117

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-008

01-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Garnaguès à Belpech

*01-Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes le Garnaguès à Belpech.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°703

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Garnaguès à Belpech

N°FINESS EJ : 110000197

N°FINESS EG : 110780715

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Garnaguès à Belpech** le 10 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **6 892 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Garnaguès à Belpech** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Garnaguès à Belpech** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a pour objet de définir les conditions de travail des personnels des structures mentionnées à l'article 1er de l'annexe I du présent arrêté.

Cette décision est prise en vertu de l'article 131 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Il est fixé les conditions de travail des personnels mentionnés à l'article 1er de l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il a pour objet de définir les conditions de travail des personnels des structures mentionnées à l'article 1er de l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussion - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de faire de même correspondants.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont à faire appliquer au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire de sa décision.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussion - Midi Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la direction de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'OPÈRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSION
et par délégation
DE LANGUEDOC ROUSSION-MIDI PYRÉNÈES
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
L'AGENCE GÉNÉRALE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-009

02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Pins Verts à Narbonne

*02-Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes les Pins Verts à Narbonne.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°704

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne

N°FINESS EJ : 110004470

N°FINESS EG : 110004488

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne** le 23 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **4 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

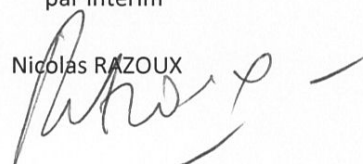
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 4 500 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) de destination 4.7.3 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

• Prévention des troubles musculo squelettiques

et doit être considérée comme la quote part déductive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Moyens entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes les Pins Verts à Narbonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Laguedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les arrêtés relatifs à la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif Territoire compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour le Laguedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU LAGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LAGUEDOC-ROUSSILLON
par intérim



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-010

03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Laetitia à Coursan.

*03-Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Laëtitia à Coursan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°705

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Laëtitia à Coursan

N°FINESS EJ : 110002805

N°FINESS EG : 110002813

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Laëtitia à Coursan** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **6 145 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Laëtitia à Coursan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Laëtitia à Coursan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

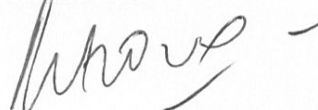
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 6 142 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Lactitia à Coursan au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Compte de destination 43.2) Affectation des crédits de l'exercice des personnels des structures médicales

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo squelettiques

Elle doit être considérée comme la quote-part déductive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Lactitia à Coursan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions et en l'absence de tout litige et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de l'Angoulême-Poitou - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 au vu de la présente décision et de l'avis de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa production pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Juridique de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montbellet le 17 Juin 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicole BAZOU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-011

04-ARS - Arrêté Crédits FIR 2016 - EHPAD Lo Portanel

04 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lo Portanel à Saint-Marcel-sur-Aude.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°706

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lo Portanel à Saint-Marcel-sur-Aude

N°FINESS EJ : 110000825

N°FINESS EG : 110787777

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lo Portanel à Saint-Marcel-sur-Aude** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 863 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lo Portanel à Saint-Marcel-sur-Aude** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Lo Portanel à Saint-Marcel-sur-Aude** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

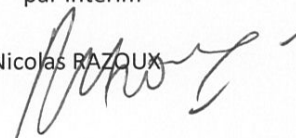
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 2 500 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Portanel à Saint-Arnaud-sur-Aube au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Cofin) de destination A.3.3. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation sera à partager au financement de l'action :

- Réalisation des travaux de rénovation énergétique

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Portanel à Saint-Arnaud-sur-Aube et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PAR DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par arrêté

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-012

05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD L'Oustal de Talairan

*05 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°707

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan

N°FINESS EJ : 310781562

N°FINESS EG : 110005824

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan** le 22 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 5 065 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

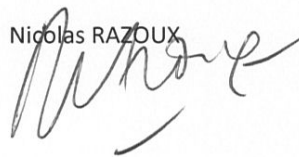
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 10

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Oustal de Talairan à Talairan au titre du Fonds d'intervention Régional (FIR) de destination A.1.1. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

Prévention des troubles musculo-squelettiques

Il doit être considérée comme la destination de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 11

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Oustal de Talairan et l'Agence Régionale de Santé orientant les actions de soutien des actions à mener en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 12

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 13

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent. L'arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa notification pour les tiers.

ARTICLE 14

Le responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil de l'Administration de la Région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016.

PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
par intérim

(Signature manuscrite)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-013

06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Via Minerva à Villalier

*06 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes Via Minerva à Villalier.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°708

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Minerva à Villalier

N°FINESS EJ : 660786765

N°FINESS EG : 110005238

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Minerva à Villalier** le 29 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 334 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Minerva à Villalier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Minerva à Villalier** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

Le préfet de la Haute-Garonne, en application de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission d'Évaluation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (CEAED) relatif au dossier de l'établissement Via Minerva à Villalier au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) 2016-2020.

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Préfecture des études nouvelles départementales

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

ARTICLE 1

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

ARTICLE 2

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

ARTICLE 3

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

ARTICLE 4

Le dossier est en votre possession en vertu de l'article 131-17 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

Fait à Toulouse, le 17 juin 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
M. [Nom]

[Signature]

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-014

07-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Maison des Arbousiers à Bizanet

07 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°709

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet

N°FINESS EJ : 940004088

N°FINESS EG : 110005501

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **6 289 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Une dotation de 2 239 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet au titre du fonds d'intervention régional (fonds de destination 4 7 3 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico sociales).

Cette dotation sera répartie au prorata de l'action :

- Prévention des troubles musculo squelettiques

- Il doit être constatée comme le quota-part définie de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluripartite à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé pour Personnes Âgées Dépendantes la Maison des Arbousiers à Bizanet et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des différents axes en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne - BIZANET d'effectuer le paiement au prorata de la dotation mentionnée à l'article 1 au titre de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les prescriptions de présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire de sa décision pour être jointe.

ARTICLE 5

Le responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Ordre de Santé et de l'Autonomie pour la Haute-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montgeillot, le 17 juin 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

M. RAYOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-015

08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD Villa Domitia à Narbonne

08 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Domitia à Narbonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°711

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Domitia à Narbonne

N°FINESS EJ : 110005444

N°FINESS EG : 110005451

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Domitia à Narbonne** le 28 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Domitia à Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Domitia à Narbonne** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

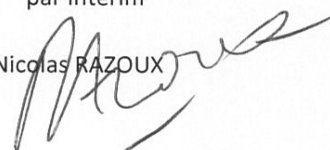
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Villa Domitia à Narbonne au titre du Fonds d'intervention régionale.

Cette dotation est destinée au financement de l'action :

« Amélioration des conditions de vie des personnes âgées dépendantes »

et doit être versée comme la quote-part définie de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le montant de cette dotation est versé au bénéficiaire à la demande de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Villa Domitia à Narbonne et l'Agence régionale de santé mentionnant le contenu des actions passées en 2016.

ARTICLE 3

L'Agence régionale de santé mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération est tenue de présenter l'annuaire de l'établissement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au directeur de l'Agence régionale de santé mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération pour la notification de la décision.

ARTICLE 5

Le directeur de l'Agence régionale de santé mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération est chargé de l'exécution de la présente décision dans les limites du montant alloué.

Fait à Montpellier le 17 juin 2016

PLA DIRECTION GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIPIERRES
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-016

09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016- EHPAD le Castelou à Castelnaudary

*09 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes le Castelou à Castelnaudary.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°712

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Castelou à Castelnaudary

N°FINESS EJ : 110005659

N°FINESS EG : 110786530

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Castelou à Castelnaudary** le 22 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Castelou à Castelnaudary** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le Castelou à Castelnaudary** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

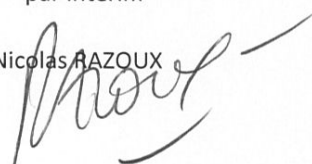
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas BAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1
Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de travail des salariés des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant de la compétence de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2
Le présent arrêté s'applique aux salariés des EHPAD relevant de la compétence de la Haute-Garonne, à l'exception des salariés des EHPAD relevant de la compétence de la Région Occitanie.

ARTICLE 3
Le présent arrêté est pris en application de l'article 132-1 de la loi n° 2002-727 du 11 juillet 2002 relative à l'établissement d'un statut de la fonction publique de l'Etat et de l'article 132-2 de la même loi.

ARTICLE 4
Le présent arrêté est pris en application de l'article 132-1 de la loi n° 2002-727 du 11 juillet 2002 relative à l'établissement d'un statut de la fonction publique de l'Etat et de l'article 132-2 de la même loi.

ARTICLE 5
Le présent arrêté est pris en application de l'article 132-1 de la loi n° 2002-727 du 11 juillet 2002 relative à l'établissement d'un statut de la fonction publique de l'Etat et de l'article 132-2 de la même loi.

ARTICLE 6
Le présent arrêté est pris en application de l'article 132-1 de la loi n° 2002-727 du 11 juillet 2002 relative à l'établissement d'un statut de la fonction publique de l'Etat et de l'article 132-2 de la même loi.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIPIERRES
en son sein
LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
par intérim



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-017

10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Notre Dame des pins à Saint Privat des Vieux

*10 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°713

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux

N°FINESS EJ : 300016938

N°FINESS EG : 300783693

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 000 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

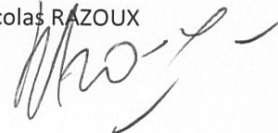
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination A.3.1 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action

- Prévention des troubles musculo squelettiques

et doit être considérée comme la dotation définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Plurinuancée. L'objectif et de Moyens entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant la dotation des actions phares au compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 13 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
et par délégation
BE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
L'AA DIRECTRICE GENERALE

NICOLAS PASQUIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-018

11-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD L'Oustaou au Vigan

*11 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes l'Oustaou au Vigan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°714

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustaou au Vigan

N°FINESS EJ : 300000924

N°FINESS EG : 300783883

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustaou au Vigan** le 20 août 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustaou au Vigan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes l'Oustaou au Vigan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}
Une dotation de 3 625 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Oustaou au Vigan au titre du fonds d'intervention régional (fonds de destination à l'Action de l'Etat) des crédits de l'Etat (Médico-social).

Cette dotation sera affectée au financement de l'action :

1. Prévues des troubles musculo squelettiques
Il doit être considéré comme le quota-gar définitive des faits en faveur de cette action.

ARTICLE 2
Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention Pluripartite d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Oustaou au Vigan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en faveur des personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3
Il appartient à l'Agence Régionale de Santé mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa notification pour les tiers.

ARTICLE 5
Le responsable du Pôle Médico Social de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 Juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSION
par arrêté
et par délégation
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSION-MIDI-PYRENEES
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PLA DIRECTRICE GENERALE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-019

12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Alfred Silhol à besseges

*12 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes Alfred Sihol à Bessèges

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°715

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Alfred Silhol à Bessèges

N°FINESS EJ : 300000528

N°FINESS EG : 300781143

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Alfred Silhol à Bessèges** le 1^{er} octobre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **1 900 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Alfred Silhol à Bessèges** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Alfred Silhol à Bessèges** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

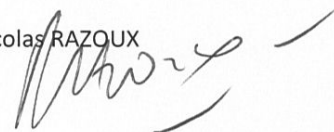
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Alfred Silhol à Besseges au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) de destination 4.1.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à garantir le financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'ajustement de moyens entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Alfred Silhol à Besseges et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions mises en œuvre et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif de Montpellier conformément, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour le bénéficiaire, de sa notification pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-002

**13-ARS - Arrêté portant extension non importante de la
capacité du SESSAD IME HENRI DINGUIRARD**

*13 - Arrêté portant extension non importante de la capacité du SESSAD rattaché à l'IME "l'IME
"Henri Dinguirard", géré par l'association ADPEP Haute-Garonne.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du SESSAD rattaché à l'IME « Henri Dinguirard »,
géré par l'association ADPEP Haute-Garonne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ARS du 24 février 2015 modifiant la répartition des places des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattachés à l'IME « Henri Dinguirard » et à l'ITEP « Saint-Exupéry », gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Garonne (ADPEP) et fixant notamment à 30 places la capacité du SESSAD rattaché à l'IME « Henri Dinguirard », sis à Saint-Gaudens, dédiées à des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle âgés de 0 à 16 ans (l'accompagnement pouvant être poursuivi entre 16 et 20 ans en l'absence de réorientation vers un SESSAD spécialisé pour les projets d'insertion socio-professionnelle) ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 de Monsieur le Directeur de l'IME « Henri Dinguirard » tendant à l'extension non importante de 4 places de la capacité du SESSAD, dédiées à des jeunes atteints de troubles envahissants du développement ainsi qu'à la modification de la tranche d'âge de la population accueillie au sein du service, soit 0 à 20 ans au lieu de 0 à 16 ans afin d'assurer la continuité des prises en charge et éviter les ruptures dans les parcours de soins ;

Considérant que cette extension permet de répondre aux besoins avérés en matière d'accompagnement d'enfants ou adolescents atteints de troubles envahissants du développement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant les crédits alloués dans le cadre du Plan Autisme 2013-2017 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande de Monsieur le Directeur de l'IME « Henri Dinguirard » tendant à l'extension non importante de 4 places de la capacité du SESSAD rattaché à l'établissement, dédiées à des jeunes atteints de troubles envahissants du développement, est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité du SESSAD, sis 9 place du Foirail à Saint-Gaudens (31), est portée de 30 à 34 places pour des jeunes âgés de 0 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

- 30 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle
- 4 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'immatriculation : 310019666

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes				4

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le - 4 AOUT 2016

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-003

14-ARS - Arrêté portant extension SESSAD rattaché à l'
IME "Léon Debat Ponsan" CH de Muret

*14 - Arrêté portant extension non importante de la capacité du SESSAD rattaché à l'IME "Léon Debat Ponsan", géré par le Centre Hospitalier de Muret.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du SESSAD rattaché à l'IME « Léon Debat Ponsan »,
géré par le Centre Hospitalier de Muret

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2008 portant extension non importante de 71 à 73 places de la capacité de l'IME « Léon Debat Ponsan », géré par le Centre Hospitalier de Muret, dont 8 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 3 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 de Madame la directrice du Centre Hospitalier de Muret tendant à l'extension non importante de 4 places de la capacité du SESSAD rattaché à l'IME « Léon Debat Ponsan », dédiées à des enfants et adolescents atteints de troubles envahissants du développement âgés de 3 à 12 ans ;

Considérant que cette extension permet de répondre aux besoins avérés en matière d'accompagnement d'enfants atteints de troubles envahissants du développement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la démarche de territorialisation des offres de prises en charge en faveur de jeunes handicapés dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant les crédits alloués dans le cadre du Plan Autisme 2013-2017 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande de Madame la directrice du Centre Hospitalier de Muret tendant à l'extension non importante de 4 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'IME « Debat Ponsan », dédiées à des jeunes atteints de troubles envahissants du développement, est acceptée.

ARTICLE 2 : La capacité du SESSAD, sis 116 avenue Louis Pasteur à Muret (31), est portée de 8 à 12 places pour des enfants âgés de 3 à 12 ans, réparties de la façon suivante :

- 8 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère
- 4 places pour jeunes atteints de troubles envahissants du développement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'immatriculation : 310019682

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	111 115	Retard mental profond ou sévère Retard mental moyen	3-12 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	437	Autistes				4

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **- 4 AOÛT 2016**

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-004

**15-ARS - Décision portant création d'un SESSAD
innovant à Toulouse géré par l'association CERESA**

*15 - Décision portant création d'un SESSAD innovant à Toulouse géré par l'association CERESA.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION PORTANT CREATION D'UN SESSAD INNOVANT A TOULOUSE (31) GERE PAR L'ASSOCIATION CERESA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis d'appel à projets 2016-ARS-LRMP-06 publié le 13 avril 2016 pour la création de 15 places de SESSAD avec prise en charge comportementale et développementale pour des enfants de 18 à 48 mois avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) sur le département de la Haute-Garonne et notamment le cahier des charges et la grille de notation dudit appel à projets ;

Vu le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association CERESA pour la création de 15 places de SESSAD sur le bassin de santé de Toulouse ;

Vu l'avis rendu par la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale réunie le 12 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Considérant que le dossier présenté par l'association CERESA a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets médico-sociale ;

Considérant que le dossier présenté par l'association CERESA constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

Sur proposition du Délégué Départemental de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du CASF est délivrée à l'association CERESA pour la création d'un SESSAD innovant de 15 places avec prise en charge comportementale et développementale pour des enfants de 18 à 48 mois avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED).

Article 2 : La capacité totale du service est de 15 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 18 et 48 mois.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association CERESA N° FINESS EJ : 310020029

Identification de l'établissement principal: SESSAD INNOVANT CERESA N° FINESS : à créer

Code catégorie établissement : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants	437	Autisme	18-48 mois	16	Prestations en milieu ordinaire	15 places

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et le Président de l'association CERESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

A Montpellier, le - 4 AOUT 2016

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-020

16-ARS - Arrêté crédits FIR - EHPAD Maison de Secours Besseges

*16 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Maison de Secours à Bessèges.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°716

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison de Secours à Bessèges

N°FINESS EJ : 300000486

N°FINESS EG : 300781044

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison de Secours à Bessèges** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison de Secours à Bessèges** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison de Secours à Bessèges** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

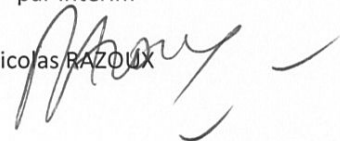
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 022 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes région de Besseges à Besseges au titre du Fonds d'intervention régional (compte de répartition 4.7.3. Arrivées des crédits de travaux des personnes des structures médico-sociales).

Cette somme sera à partager au financement de l'action :

- * Prévision des troubles musculo squelettiques

et des frais liés à la prise en charge de la personne handicapée de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluripartite d'objectif de la région avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes région de Besseges à Besseges et l'Agence régionale de Santé mentionnant le contenu des actions et des mesures et les modalités d'évaluation.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence régionale de Santé régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de veiller au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les crédits sont présentés sous le format arrêté par le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire de sa destination aux fins.

ARTICLE 5

La responsabilité de l'ordre de paiement de la dotation de l'offre de soins et de l'autonomie pour le département est confiée au directeur de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
et par délégation
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE LA RÉGION DE LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRÉNÉES
DE LA PRÉFECTURE GÉNÉRALE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-021

17-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Saint Ambroix

*Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes à Saint-Ambroix.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°717

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Saint-Ambroix

N°FINESS EJ : 300000569

N°FINESS EG : 300781184

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Saint-Ambroix** le 23 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 9 625 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Saint-Ambroix** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à Saint-Ambroix** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

ARTICLE 2
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

ARTICLE 3
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

ARTICLE 4
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

ARTICLE 5
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

ARTICLE 6
L'arrêté n° 2552 est abrogé pour l'exercice 2016 à l'occasion de l'établissement d'un budget rectificatif de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre de l'opération de transfert de compétences des personnels des structures médico-sociales.

Fait à Montauban le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-022

18-ARS - arrêté crédits FIR - EHPAD Maison les Jardins de Médicis à Milhaud

*Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Maison les Jardins de Médicis à Milhaud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°718

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison Les Jardins de Médicis à Milhaud

N°FINESS EJ : 300008539

N°FINESS EG : 300008489

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison Les Jardins de Médicis à Milhaud** le 17 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 614 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison Les Jardins de Médicis à Milhaud** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison Les Jardins de Médicis à Milhaud** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

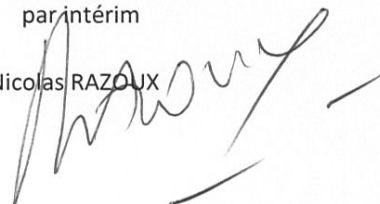
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-31-070

19-ARS - Arrêté portant modification EHPAD "le temps
des Cerises" en EHPAD "Résidence la Tramontane" à
Leucate.

*19- Arrêté portant modification de l'EHPAD "le temps des Cerises" en EHPAD "Résidence la
Tramontane" à Leucate.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Conseil Départemental de l'Aude

Délégation Départementale de l'Aude

ARRETE N°2016 - 695

**Portant modification de la dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises »
en EHPAD « Résidence la Tramontane » à Leucate
N° FINESS : 110 005 527**

Le Président du Département
de l'AUDE

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2010-180 du 5 avril 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour, dernier arrêté en vigueur ;
- VU** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS LRMP ;
- VU** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;
- VU** le rapport de la visite de conformité déclaré conforme en date du 27 avril 2016 ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} juin 2015 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes le changement de dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate, en EHPAD « Résidence la Tramontane » ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 13 mai 2016 ;

Considérant que ce changement de dénomination n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L. 312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude
et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Le Temps des Cerises » à Leucate en EHPAD « Résidence le Tramontane ».

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Gestionnaire : SAS Résidence Accueil le Château – Groupe Colysée

Adresse : Counillères Nord Est ; Rue de l'Aire ; 11370 Leucate

N° FINESS : 11 000 551 9

N° SIREN : 490 699 311

Etablissement : EHPAD « Résidence la Tramontane »

Adresse : Lieu Dit Malagaito Sud ; 11370 Leucate

N° FINESS : 11 000 552 7

N° SIREN : 490 699 311 00042

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	91	91
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	13
				6	6

ARTICLE 3 :

A l'exception de l'article 5, les articles de l'arrêté n°2010-180 en date du 5 avril 2010 restent en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie LR de l'ARS LRMP, le Délégué Départemental de l'Aude et la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 31 mai 2016

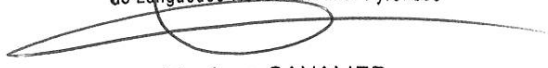
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

La Directrice du Pôle des Solidarités


Karine Aldebert

La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-023

20-ARS -Arrêté-crédit FIR 2016 - EHPAD la Roselière à
Marsillargues

*20 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes la Roselière à Marsillargues.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°722

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Roselière à Marsillargues

N°FINESS EJ : 340008291

N°FINESS EG : 340017151

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Roselière à Marsillargues** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Roselière à Marsillargues** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Roselière à Marsillargues** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

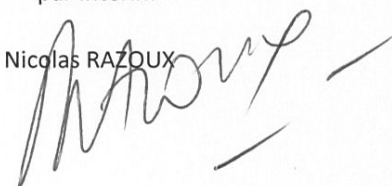
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Une dotation de 9 022 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Roselière à Marsillargues au titre du Fonds d'intervention régional (Compte de destination 4.3.3. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

Prévention des troubles musculo squelettiques

et doit être considérée comme le quota-part définitif de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la Roselière à Marsillargues et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relatif à la composition des Agences Régionales de Santé mentionnées à l'article 1 sur la base de la présente loi et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relatif à la composition des Agences Régionales de Santé mentionnées à l'article 1 sur la base de la présente loi et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relatif à la composition des Agences Régionales de Santé mentionnées à l'article 1 sur la base de la présente loi et de l'article 1 du décret n° 2015-1718 du 23 décembre 2015.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OPRE DE MIDI ET DE LANGUEDOC
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
et par délégation

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-024

21-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 ehpadla Mésange à Poussan

*21 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes la Mesange à Poussan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°723

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan

N°FINESS EJ : 340001437

N°FINESS EG : 340786680

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan** le 17 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 584 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 10

Une dotation de 2 584 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Cofinco de destination 4.2.1. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico sociales)

Cette dotation sera à porter au financement de l'action

* Prévotion des crédits musculs supplémentaires

et doit être considérée comme la quote-part délimitée de l'ARS en faveur de cette action

ARTICLE 9

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement pour Personnes Agées Dépendantes la Mésange à Poussan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents

ARTICLE 8

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant

ARTICLE 7

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers

ARTICLE 6

La responsabilité de l'avis Médico Social de la Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie pour la Languedoc-Roussillon est élargie de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Fait à Montpellier, le 17 Juin 2016

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES et par délégation LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

MESANGE RAPOUY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-21-004

22-ARS - Arrêté-crédits FIR 2016 - EHPAD Via Monestir
à Saint Estève

*22 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Via Monestir à Saint-Estève.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°724

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Monestir à Saint-Estève

N°FINESS EJ : 660786765

N°FINESS EG : 660004763

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Monestir à Saint-Estève** le 15 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 4 566 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Monestir à Saint-Estève** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Via Monestir à Saint-Estève** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

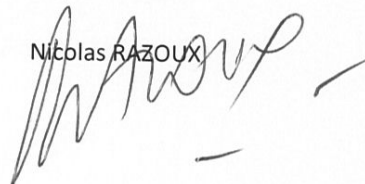
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 4 265 200 euros est affectée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Via Monestir à Saint-Estève au titre du fonds d'intervention régional (compte de destination 4.12. Amélioration des conditions de travail des personnels des établissements mentionnés).

Cette dotation vise à contribuer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et des actions connexes mentionnées à l'article 1 sur la base de cette action.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est pris en application de la convention d'habilitation conclue entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé Occitanie de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de l'ordre de dépenses correspondantes.

ARTICLE 4

Les modalités de mise en œuvre de la présente action sont à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est pris en application de la convention d'habilitation conclue entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2016

PRÉFÈTE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et des délégations
LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
et des délégations

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-025

23-ARS - Arrêté - crédits FIR EHPAD l'Oustalet à Montagnac

*23 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°719

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à

Montagnac

N°FINESS EJ : 340006907

N°FINESS EG : 340786292

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac** le 21 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

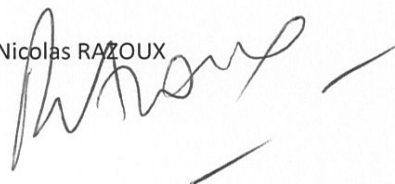
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) de destination 632 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales

Cette dotation sera à partager au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo squelettiques

et doit être considérée comme la quote-part déductive de l'ARS au faveur de cette action

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluripartite d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Maison l'Oustalet à Montagnac et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions à mener en matière de prévention des troubles musculo squelettiques

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence Régionale de Santé de LangueDoc Rousillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire de sa publication aux fins visées

ARTICLE 5

La responsabilité du site Médico-Social de la Direction de l'Orre de Soins et de l'Autonomie pour la LangueDoc Rousillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région

Fait à Montguyon le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'ORRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
et par délégation
LE LANGUEDOC ROUSSILLON
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LA REGION MIDI-PYRENEES
N/A DIRECTRICE GENERALE

Nicolas AMOIK


Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-026

24-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 EHPAD les Couleurs du Temps Montpellier

*24 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes les Couleurs du Temps à Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°720

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Couleurs du Temps à

Montpellier

N°FINESS EJ : 340008291

N°FINESS EG : 340783943

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Couleurs du Temps à Montpellier** le 21 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de 9 625 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Couleurs du Temps à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Couleurs du Temps à Montpellier** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2016-06-17-026
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé de Montpellier ont décidé de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

Le présent arrêté a pour objet de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

ARTICLE 1
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé de Montpellier ont décidé de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

ARTICLE 2
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé de Montpellier ont décidé de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

ARTICLE 3
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé de Montpellier ont décidé de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

ARTICLE 4
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé de Montpellier ont décidé de subordonner l'attribution de crédits à l'attribution de places de soins de longue durée aux personnes âgées dépendantes (PAGD) dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la région de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIPI-PYCNÉES
et par délégation
VIA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIPI-PYCNÉES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-027

25-ARS - arrêté crédits FIR 2016 ehpad Gérard Soulatges
à Aspiran

*25 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées*

Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°721

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran

N°FINESS EJ : 340008291

N°FINESS EG : 340017508

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

Vu l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

Considérant la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 400 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

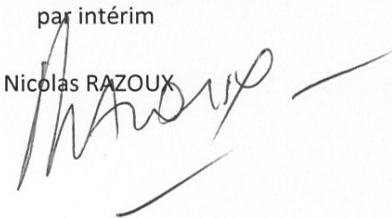
ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Une dotation de 1 200 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran au titre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) de destination 4.3.1. Amélioration des conditions de travail des personnes des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

V - Prévient des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme le quota-part détaillé de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle à l'échelle de 4 ans entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Gérard Soulatges à Aspiran et l'Agence Régionale de Santé maintenant le contenu des articles dans le cadre de ses modalités d'attribution.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de contrôler au moment de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'avis de gestion concordant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté ont à faire auprès du Tribunal Administratif directement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la détermination de sa notification pour les fins.

ARTICLE 5

Le Responsable de Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Direction de la région.

Fait à Montpellier, le 13 juin 2016

PVA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
et par délégation
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON
par arrêté

